

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 140/2023

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons au 119, rue du Bois des Chaqueux à Fleury-Mérogis du mercredi 16 au vendredi 25 août 2023 pour la société SUEZ Eau FRANCE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 1<sup>er</sup>/08/2023 par la société SUEZ Eau FRANCE domiciliée Agence Sud Seine Essonne exploitation 27, route de lisses à Corbeil Essonne 91100 relative à des travaux pour le remplacement d'un coffret mural CERF par un regard SGB sur trottoir,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société SUEZ Eau FRANCE est autorisée à effectuer des travaux pour le remplacement d'un coffret mural CERF par un regard SGB sur trottoir, au 119 rue du Bois des Chaqueux à Fleury-Mérogis (91700),

**Article 2** - A compter du mercredi 16 au vendredi 25 août 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier au 119, rue du Bois des Chaqueux à Fleury-Mérogis pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ Eau FRANCE.

**Article 4** - La société SUEZ Eau FRANCE est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.

- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ Eau FRANCE.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ Eau FRANCE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 1<sup>er</sup> août 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 3<sup>ème</sup> adjoint

Reçu SITCHARN

